



# Conseil de sécurité

Distr. générale  
13 décembre 2024  
Français  
Original : anglais

## Application de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité

### Rapport du Secrétaire général

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est le trente-deuxième rapport trimestriel sur l'application de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité. Il porte sur la période allant du 12 septembre au 6 décembre 2024.

#### II. Activités de peuplement

2. Dans sa résolution 2334 (2016), le Conseil de sécurité a réaffirmé que la création par Israël de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, n'avait aucun fondement en droit et constituait une violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États et à l'instauration d'une paix globale, juste et durable. Il a exigé de nouveau d'Israël qu'il arrête immédiatement et complètement toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et respecte pleinement toutes les obligations juridiques qui lui incombent à cet égard. Aucune mesure n'a été prise dans ce sens au cours de la période considérée, les activités de peuplement s'étant poursuivies.

3. Le 19 juillet 2024, la Cour internationale de Justice a rendu un avis consultatif sur les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Dans ses conclusions, la Cour a réaffirmé que les colonies israéliennes en Cisjordanie et à Jérusalem-Est et le régime qui leur était associé avaient été établis et étaient maintenus en violation du droit international, et, entre autres, elle a exprimé l'avis que l'État d'Israël était dans l'obligation de cesser immédiatement toute nouvelle activité de colonisation, et d'évacuer tous les colons du Territoire palestinien occupé<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> En ce qui concerne l'extension de la législation israélienne au Territoire palestinien occupé, la Cour a considéré qu'Israël avait « exercé l'autorité réglementaire qu'il [avait] en tant que puissance occupante d'une manière qui n'était pas conforme à la règle reflétée à l'article 43 du règlement de La Haye et à l'article 64 de la quatrième convention de Genève » ; en outre, en ce qui concerne la politique d'aménagement du territoire d'Israël, elle a considéré que « la politique d'aménagement d'Israël pour ce qui [était] de la délivrance des permis de construire et en particulier de sa pratique de démolition des biens construits sans permis, qui [réservait] aux



4. Au cours de la période considérée, les autorités israéliennes chargées de l'aménagement ont favorisé ou approuvé la construction d'environ 540 logements dans les colonies d'Emmanuel, d'Allon Shevut, de Giv'at Ze'ev, de Karnei Shomron et de Negohot, en Cisjordanie occupée.

5. Le 14 octobre, le Ministère israélien du logement a publié un appel d'offres pour environ 290 logements dans la colonie de Ramat Shlomo à Jérusalem-Est occupée.

6. À plusieurs reprises au cours de la période considérée, les forces de sécurité israéliennes ont démoli des structures considérées comme illégales au regard du droit israélien dans des avant-postes de colonies de Cisjordanie occupée, notamment le 11 novembre dans l'avant-poste d'Oz Zion et le 4 décembre dans l'avant-poste d'Or Yossef, ce qui a parfois donné lieu à des affrontements entre les forces de sécurité israéliennes et les colons israéliens.

7. Les démolitions et les saisies de structures appartenant à des Palestiniens se sont poursuivies tout au long de la période considérée dans l'ensemble de la Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est. Invoquant l'absence de permis de construire délivrés par Israël, qu'il est pratiquement impossible pour les Palestiniens d'obtenir, les autorités israéliennes ont démoli, saisi ou forcé des personnes à démolir 292 structures, dont 34 ont été démolies par leur propriétaire après réception d'un ordre de démolition afin d'éviter d'avoir à acquitter les frais élevés de démolition imposés par Israël. Cinquante-deux autres structures ont été démolies, saisies ou détruites au cours d'opérations de sécurité israéliennes ou à titre de mesures punitives. Parmi les structures démolies ou saisies, 22 avaient été financées par des donateurs internationaux. Ces démolitions ont entraîné le déplacement de 618 personnes, dont 248 enfants.

8. Le 5 novembre, neuf habitations palestiniennes dans lesquelles vivaient 42 personnes, dont 19 enfants, ont été démolies par les autorités israéliennes dans le quartier de Boustan, à Jérusalem-Est occupée, au motif qu'elles ne disposaient pas de permis de construire délivré par Israël. Ces démolitions pourraient viser à faciliter les projets d'Israël de relier le quartier à l'attraction touristique de la « Cité de David », située à proximité, dans la partie occupée de Jérusalem-Est.

### III. Actes de violence visant des civils, y compris les actes de terreur

9. Dans sa résolution 2334 (2016), le Conseil de sécurité a demandé que des mesures immédiates soient prises pour prévenir tous les actes de violence visant des civils, y compris les actes de terreur, ainsi que tous les actes de provocation et de destruction, demandé que les auteurs de tels actes en répondent et appelé au respect des obligations qu'impose le droit international de renforcer l'action menée pour lutter contre le terrorisme, notamment par la coordination en matière de sécurité, et de condamner sans équivoque tous les actes de terrorisme.

10. La période considérée a été marquée par la poursuite d'intenses hostilités entre Israël et le Hamas et d'autres groupes armés palestiniens dans la bande de Gaza. Israël a continué de mener des frappes aériennes, terrestres et maritimes qui ont fait des milliers de victimes palestiniennes et provoqué des déplacements massifs de civils et des destructions considérables, y compris d'infrastructures civiles, ce qui a aggravé

---

Palestiniens, par rapport aux colons, un traitement différencié injustifié, [constituait] une discrimination prohibée en vertu des articles 2, paragraphe 1, et 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de l'article 2, paragraphe 2, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de l'article 2 de la [Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale] ».

la situation déjà désastreuse des civils dans la bande de Gaza. Les ordres d'évacuation de l'armée israélienne se sont appliqués à environ 80 % de la bande de Gaza au cours de la période considérée. Le Hamas et d'autres groupes armés palestiniens ont continué de détenir des otages dans des conditions épouvantables, des informations faisant état de sévices graves, de lancer des attaques contre les forces israéliennes et de tirer sans discernement des roquettes et d'autres projectiles en direction d'Israël. Israël a déclaré que le Hamas et d'autres groupes armés palestiniens continuaient à positionner des combattants et du matériel militaire dans des zones civiles densément peuplées, en surface et sous terre.

11. À Gaza, selon le Ministère de la santé de Gaza, entre le 12 septembre et le 6 décembre, au moins 3 494 Palestiniens ont été tués et au moins 10 709 blessés. Cela porte le bilan total recensé par le Ministère de la santé depuis le 7 octobre 2023 à plus de 44 612 Palestiniens tués, dont une majorité seraient des femmes et des enfants.

12. Selon des sources israéliennes, au cours de la même période, 45 Israéliens membres des forces de sécurité, dont 1 femme, ont été tués lors d'attaques menées dans la bande de Gaza, et 2 Israéliens ont été blessés en Israël lors d'attaques provenant de la bande de Gaza. Des sources israéliennes ont également fait état de plus de 1 720 Israéliens et ressortissants étrangers tués par le Hamas dans des attaques menées dans la bande de Gaza ou provenant du territoire, dont pas moins de 310 femmes et 57 enfants, et au minimum 767 membres des forces de sécurité, depuis le 7 octobre 2023. Toujours selon des sources israéliennes, 100 otages, dont 13 femmes et 2 enfants, sont toujours retenus par des groupes armés palestiniens dans la bande de Gaza. En tout, 251 personnes ont été enlevées en Israël le 7 octobre 2023.

13. Au cours de la période considérée, au moins 31 membres du personnel des Nations Unies ont été tués dans la bande de Gaza, ce qui porte à 255 le nombre total de membres du personnel des Nations Unies tués depuis le 7 octobre 2023.

14. L'intensité des hostilités et des frappes menées par les Forces de défense israéliennes dans la bande de Gaza au cours de la période considérée, y compris les multiples situations ayant entraîné un grand nombre de victimes, ne permet pas d'en dresser une liste exhaustive, mais plusieurs événements d'importance sont présentés ci-après.

15. Les attaques et les frappes aériennes à répétition dans des zones à forte densité de population, dont 65 écoles ont notamment été la cible, se sont poursuivies, entraînant la mort de déplacés qui y avaient trouvé refuge. Entre le 21 et le 23 septembre, au moins 33 Palestiniens auraient été tués, dont au moins 5 femmes et 14 enfants, lorsque deux écoles ont été prises pour cible à Gaza et une école dans le camp de Nousseïrat, à Deïr el-Balah, toutes trois utilisées comme abris. Les Forces de défense israéliennes ont affirmé avoir mené une frappe aérienne ciblée sur des militants du Hamas réfugiés dans les écoles, dont un centre de commandement situé dans l'enceinte de l'école de Deïr el-Balah. Le 10 octobre, une frappe aérienne ciblant une école dans l'ouest de la province de Deïr el-Balah aurait fait 28 morts, dont au moins 6 femmes et 2 enfants, et 54 blessés parmi la population palestinienne. Les Forces de défense israéliennes ont déclaré avoir mené cette attaque en raison de la présence présumée de Palestiniens armés opérant un centre de commandement et de contrôle depuis l'intérieur de l'école. Tard dans la soirée du 13 octobre, les Forces de défense israéliennes ont tiré plusieurs obus en direction d'une école administrée par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) au nord du camp de Nousseïrat, tuant 22 Palestiniens, dont au moins 2 femmes et 5 enfants.

16. Les opérations militaires israéliennes s'intensifient dans le nord de la bande de Gaza depuis le 6 octobre : elles sont marquées par des combats intenses, le siège du nord du territoire, la destruction à grande échelle d'habitations et d'infrastructures, le

déplacement forcé de la majeure partie de la population de la province de Gaza-Nord et des frappes sur des infrastructures civiles, y compris des hôpitaux, des écoles et des bâtiments résidentiels, faisant un grand nombre de victimes civiles. On estime qu'il ne reste que 65 000 à 75 000 habitants dans le nord de la bande de Gaza, après le déplacement forcé de centaines de milliers de résidents vers le sud, la plupart restant à Gaza même. Les habitants du nord de la bande de Gaza qui ont été déplacés vers le centre et le sud du territoire depuis le premier ordre d'évacuation des Forces de défense israéliennes le 13 octobre 2023 ne peuvent toujours pas retourner dans le nord à cause des restrictions et des points de contrôle des Forces de défense israéliennes, notamment l'infrastructure militaire déployée le long du corridor de Nezarim, contrôlé par les Forces de défense israéliennes, qui coupe la bande de Gaza en deux.

17. Le 11 octobre, une frappe israélienne près d'une mosquée de Jabaliya a fait 22 morts et 90 blessés palestiniens. Le 13 octobre, 17 Palestiniens ont été tués lors d'une frappe israélienne sur un camp de tentes pour personnes déplacées situé à proximité de l'hôpital al-Yemen al-Saeed. Les Forces de défense israéliennes ont déclaré avoir frappé des terroristes opérant dans un centre de commandement et de contrôle situé dans une zone de Jabaliya qui servait auparavant de complexe médical. Le lendemain, des obus d'artillerie des forces de défense israéliennes ont frappé un centre de distribution alimentaire de l'UNRWA à Jabaliya et aux alentours, faisant au moins 10 morts et 40 blessés palestiniens. Plusieurs immeubles résidentiels de Beït Lahiya ont été frappés par les Forces de défense israéliennes, notamment lors d'une frappe menée le 29 octobre qui aurait causé la mort de 93 personnes déplacées, dont au moins 25 enfants, et de frappes menées les 4 et 5 novembre qui auraient causé la mort d'au moins 40 Palestiniens, dont 13 enfants. À Jabaliya, le 7 novembre, une frappe des Forces de défense israéliennes a tué entre 25 et 30 Palestiniens. Au moins 24 Palestiniens, dont 14 enfants et 5 femmes, auraient été tués lors d'une frappe menée par les Forces de défense israéliennes sur un immeuble résidentiel le 10 novembre.

18. Depuis la fin du mois d'octobre, les opérations des forces de sécurité israéliennes se sont également intensifiées dans le camp de Nousseïrat, des opérations terrestres vers le nord et des frappes aériennes ayant été signalées. Le 31 octobre, au moins 26 Palestiniens, dont 4 enfants et 4 femmes, auraient été tués lors de frappes des Forces de défense israéliennes qui se sont abattues sur deux habitations. La deuxième habitation aurait été frappée au moment où arrivaient des équipes médicales et de secours, faisant au moins 30 blessés, dont 1 médecin et 2 journalistes. Le lendemain, une attaque des Forces de défense israéliennes à l'entrée d'une école accueillant des personnes déplacées aurait fait 12 morts et des dizaines de blessés palestiniens. Les 10 et 11 novembre, de nouvelles frappes des Forces de défense israéliennes ont entraîné la mort d'au moins 14 Palestiniens, dont 4 enfants et 3 femmes.

19. Dans la province de Khan Younès, le 13 novembre, les Forces de défense israéliennes ont mené quatre frappes aériennes dans le secteur de Mawassi, qui ont fait au moins 10 morts, tous Palestiniens, les missiles ayant été tirés sur un point de distribution de gaz, une maison et une tente. Les Forces de défense israéliennes ont déclaré que les frappes visaient un lance-roquettes utilisé par des groupes armés palestiniens et ont signalé des explosions secondaires.

20. Les attaques contre les convois humanitaires et les acteurs humanitaires se sont poursuivies au cours de la période considérée. Le 30 novembre, des frappes aériennes menées par les Forces de défense israéliennes à proximité d'un point de distribution de nourriture de Khan Younès auraient fait 12 morts parmi les Palestiniens, dont 1 employé de Save the Children, et une autre frappe aérienne des Forces de défense israéliennes sur une voiture a tué trois employés de World Central Kitchen. Les Forces

de défense israéliennes ont déclaré qu'elles visaient un Palestinien impliqué dans les attaques du 7 octobre 2023.

21. Le 4 décembre, les Forces de défense israéliennes ont pris pour cible des tentes abritant des personnes déplacées à Mawassi lors d'une frappe qui, selon les Forces de défense israéliennes, visait des responsables du Hamas. La frappe, accompagnée d'explosions secondaires, a détruit les 21 tentes et aurait tué au moins 23 Palestiniens, dont 4 enfants et 2 femmes au minimum.

22. Le 16 novembre, dans la bande de Gaza, un convoi des Nations Unies constitué de 109 camions de produits alimentaires a été violemment pillé par des Palestiniens armés ; 98 camions ont été perdus et les chauffeurs ont été contraints de décharger l'aide sous la menace d'une arme. En 2024, les camions des Nations Unies ont été pillés 75 fois par des Palestiniens armés dans la bande de Gaza, 15 attaques ayant eu lieu depuis le 4 novembre. Le 19 novembre, plus de 20 personnes soupçonnées d'avoir participé au pillage de l'aide humanitaire auraient été tuées par des Palestiniens armés aux ordres du Ministère de l'intérieur de Gaza.

23. Parallèlement, la violence en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, s'est poursuivie à un rythme alarmant dans le cadre d'opérations, de frappes aériennes, d'affrontements et d'échanges de tirs entre Palestiniens, y compris des groupes armés, et les forces de sécurité et colons israéliens, ainsi que d'attaques perpétrées par des Palestiniens contre des Israéliens et des actes de violence et d'intimidation commises par des colons contre des Palestiniens<sup>2</sup>.

24. Au total, en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, 94 Palestiniens, dont 3 femmes et 12 enfants, ont été tués par les forces de sécurité israéliennes lors d'opérations, de manifestations, d'affrontements, de frappes aériennes et dans d'autres circonstances au cours de la période considérée. Parmi eux, 34 personnes, dont 1 femme et 3 enfants, ont été tuées au cours de frappes aériennes. En outre, un Palestinien a été tué par un colon israélien. En tout, 860 Palestiniens ont été blessés, dont 57 femmes et 222 enfants ; parmi eux, 334 ont été blessés par l'inhalation de gaz lacrymogènes, 226 par des tirs à balles réelles et 3 par des frappes aériennes.

25. Selon des sources israéliennes, au cours de la période considérée, 8 Israéliens, dont 1 membre des forces de sécurité et 3 femmes, ont été tués en Cisjordanie occupée et en Israël et 262 Israéliens, dont 2 enfants ont été blessés par des Palestiniens lors d'attaques à l'arme à feu, à la voiture-bélier et à l'arme blanche, d'échanges de tirs, d'affrontements, de jets de pierres et de cocktails Molotov et d'autres actes.

26. En Cisjordanie occupée, la plupart des Palestiniens qui ont trouvé la mort ont été tués par les forces de sécurité israéliennes dans le cadre d'opérations israéliennes, notamment celles menées dans la zone A et celles ayant recouru à des frappes aériennes, ainsi que lors des affrontements avec des Palestiniens armés auxquels ces opérations ont donné lieu. Le 19 septembre, les forces de sécurité israéliennes ont mené une opération de neuf heures à Qabatiyé, dans la province de Jénine, qui a fait sept victimes palestiniennes. Le 25 septembre, les forces de sécurité israéliennes ont tué une Palestinienne de 34 ans qui semblait être une simple spectatrice d'une opération menée à Anzé, dans la province de Jénine.

---

<sup>2</sup> Dans son avis consultatif du 19 juillet 2024, la Cour internationale de Justice a exprimé l'avis que « le fait qu'Israël [manquait] systématiquement de prévenir ou de punir les attaques des colons portant atteinte à la vie ou à l'intégrité physique des Palestiniens, ainsi que l'usage excessif de la force auquel il se [livrait] contre ces derniers, [étaient] incompatibles avec les obligations » que lui imposaient l'article 46 du Règlement de La Haye, le premier alinéa de l'article 27 de la quatrième convention de Genève, ainsi que l'article 6, paragraphe 1 et l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

27. Le 3 octobre, 18 Palestiniens, dont 4 femmes et 3 enfants, ont été tués lors d'une frappe aérienne israélienne sur un immeuble résidentiel du camp de Toulkarm. L'armée israélienne a déclaré qu'elle visait un haut commandant du Hamas à Toulkarm, lequel a été tué avec six autres militants de premier plan. Il s'agit de la frappe la plus meurtrière en Cisjordanie occupée depuis que l'Organisation des Nations Unies a commencé à comptabiliser systématiquement les victimes, en 2005.

28. Le 9 octobre, à Naplouse, des agents israéliens infiltrés ont tué quatre Palestiniens qui, selon eux, avaient participé à des attaques contre des Israéliens. Le 10 octobre, un missile tiré par un drone israélien a tué deux Palestiniens dans un véhicule au cours d'une opération de six heures menée dans le camp de réfugiés de Nour Chams, dans la province de Toulkarm. Les Forces de défense israéliennes ont déclaré que la frappe visait le chef du Jihad islamique palestinien dans le camp, ainsi qu'un autre militant de ce groupe.

29. Le 14 octobre, les forces israéliennes ont tué deux Palestiniens, dont 1 garçon de 14 ans, au cours d'une opération de neuf heures dans le camp de réfugiés de Jénine. Le 22 octobre, elles ont abattu un jeune Palestinien de 11 ans qui jetait des pierres sur des jeeps militaires alors qu'elles se retiraient de Naplouse. Le 31 octobre, elles ont fait une descente dans le camp de réfugiés de Nour Shams (province de Toulkarm), qui s'est accompagnée d'une frappe aérienne qui a tué deux Palestiniens, âgés de 19 et 20 ans. Les Forces de défense israéliennes ont déclaré que la frappe aérienne visait des individus armés qui avaient tiré sur les forces israéliennes. Un Palestinien de 32 ans a également été tué chez lui dans le camp, apparemment par un tireur embusqué. Le 5 novembre, les forces israéliennes ont mené quatre opérations distinctes au cours desquelles deux Palestiniens ont été tués dans le village de Chouhada (province de Jénine), deux à Tammoun (province de Toubas) et quatre au cours d'une opération de 11 heures menée à Qabatiyé (province de Toulkarem). Lors de deux opérations menées les 19 et 20 novembre près de Jénine, elles ont abattu 3 Palestiniens, dont 1 garçon de 16 ans dans le village de Chouhada, et tué 3 Palestiniens à Kafr Dan, dont 2 lors d'une frappe aérienne. Le 1<sup>er</sup> décembre, elles ont tué quatre Palestiniens au cours d'une opération de sept heures lors de laquelle elles ont mené des frappes aériennes et eu des échanges de tirs avec des Palestiniens armés dans le village de Sir, dans le sud de la province de Jénine. Les Forces de défense israéliennes ont déclaré avoir mené une frappe aérienne visant une cellule qui avait mené des attaques à l'arme à feu contre des localités israéliennes voisines.

30. Au cours de la période considérée, les forces de sécurité israéliennes ont mené plus de 1 300 opérations de perquisition et d'arrestation, au cours desquelles plus de 1 400 Palestiniens, dont environ 55 enfants, ont été arrêtés ; des cas de mauvais traitement, de violences sexuelles et de torture ont été signalés.

31. Une augmentation du nombre de Palestiniens déplacés a été constatée pendant la période considérée : au moins 26 ménages palestiniens, soit 135 personnes, dont 62 enfants, ont été déplacés. Les ménages concernés ont évoqué la violence des colons et les restrictions d'accès. Cela représente une augmentation de 31 % par rapport aux neuf premiers mois de 2024.

32. Les violences commises par les Palestiniens contre des Israéliens se sont également poursuivies à un niveau élevé en Israël et en Cisjordanie occupée. Le 1<sup>er</sup> octobre, à Jaffa, 2 Palestiniens originaires d'Hébron ont perpétré un attentat à l'arme blanche et à l'arme à feu qui a fait 7 morts (6 Israéliens et 1 ressortissant étranger), dont 1 fille de 17 ans et 2 femmes, et 16 blessés. L'un des auteurs a été tué et l'autre, grièvement blessé, a été arrêté. Le Hamas a par la suite revendiqué l'attentat. Le 15 octobre, une fusillade perpétrée par un Palestinien armé a fait 1 mort et 4 blessés parmi les forces de l'ordre près d'Ashdod.

33. La violence liée aux colons s'est intensifiée pendant la période considérée en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, notamment dans le contexte de la récolte annuelle des olives, qui est une source essentielle de revenus et de moyens de subsistance pour les Palestiniens de Cisjordanie occupée. En tout, 91 Palestiniens et 4 Israéliens ont été blessés, et chaque cas de violence s'est accompagné de dommages matériels ou de vols. Dans la plupart des cas recensés, les colons israéliens auraient été accompagnés par les forces de sécurité israéliennes, qui auraient fait usage de la force, notamment de gaz lacrymogènes et de balles réelles.

34. Le 5 octobre, un groupe d'une quarantaine de colons israéliens a attaqué au gourdin, au pied-de-biche, au vaporisateur de gaz poivre et au fusil une quinzaine de familles palestiniennes du village de Loubban el-Gharbiyé (province de Ramallah), alors qu'elles cueillaient des olives dans des oliveraies palestiniennes. En tout, 25 Palestiniens ont été blessés, dont 2 femmes, 1 enfant, 1 personne handicapée et 1 homme âgé ; beaucoup ont subi de graves fractures à la tête et aux membres. Les colons ont également endommagé cinq véhicules, volé des outils et du matériel, et jeté les olives récoltées. Les forces de sécurité israéliennes sont arrivées sur les lieux et ont dispersé les Palestiniens à l'aide de grenades assourdissantes.

35. Le 17 octobre, les forces de sécurité israéliennes ont abattu une Palestinienne de 59 ans qui récoltait des olives avec sa famille et d'autres membres de la localité de Faqqoua (province de Jénine). Selon un communiqué des Forces de défense israéliennes, celles-ci ont suspendu le commandant adjoint et ouvert une enquête. Le 27 octobre, des colons ont empêché une famille palestinienne de récolter ses oliviers à Aïn Mansour (province de Bethléem), puis les forces israéliennes sont intervenues, confisquant les olives récoltées et les outils de la famille, et ont placé en détention – en les menaçant – cinq membres de la famille, avant de les relâcher au bout de trois heures. Le 7 novembre, un groupe de colons israéliens, apparemment masqués et armés, a attaqué des familles palestiniennes et blessé deux personnes qui récoltaient des olives sur leurs terres dans les zones B et C d'Aïn Yabrod (province de Ramallah).

36. Les attaques des colons israéliens et d'autres civils contre les populations palestiniennes ont également entraîné le déplacement de Palestiniens. Le 16 septembre, des colons ont attaqué l'école primaire du village d'Arab el-Melihat, près de Jéricho, agressant des enseignants, des élèves et des militants, dans le cadre d'une campagne visant à forcer les habitants à quitter leurs terres. Neuf Palestiniens et un Israélien ont été agressés physiquement et blessés à cette occasion. À cause des attaques et des menaces d'attaques, des Palestiniens ont quitté leur maison à Oum el-Jamal dans le nord de la vallée du Jourdain, à Khirbet Zanouta, situé dans les collines du sud d'Hébron, dans le village de Jourat el-Kheïl (province d'Hébron) et dans l'est de Badou el-Mouarrajat, entre Jéricho et Ramallah.

37. Le 6 novembre, la Knesset israélienne a approuvé la loi relative à l'expulsion des familles de terroristes, qui donne au Ministre de l'intérieur le pouvoir d'expulser les membres de la famille (parents, frères et sœurs, conjoints, enfants) d'attaquants palestiniens qui « savaient ou auraient dû savoir à l'avance que le terroriste avait l'intention de commettre un acte de terreur et qui n'ont pas fait les efforts nécessaires pour empêcher l'action terroriste, sa réalisation ou son résultat, notamment en le signalant aux autorités responsables de la sécurité ou à la police », ou qui « ont exprimé leur soutien ou se sont dits solidaires ou se sont félicités d'une action terroriste ou ont exprimé de la sympathie ou des encouragements à l'égard d'une action terroriste ou d'une organisation terroriste », vers Gaza ou ailleurs. La loi prévoit des mesures d'expulsion allant de 7 à 20 ans, y compris pour les membres de la famille qui sont citoyens israéliens.

#### **IV. Actes d'incitation à la violence, actes de provocation et déclarations incendiaires**

38. Dans sa résolution 2334 (2016), le Conseil de sécurité a demandé aux deux parties d'agir dans le respect du droit international, notamment du droit international humanitaire, et des accords et des obligations qu'elles avaient précédemment contractés, de faire preuve de calme et de retenue et de s'abstenir de tout acte de provocation et d'incitation à la violence et de toute déclaration incendiaire, dans le but, notamment, de désamorcer la situation sur le terrain, de rétablir la confiance, de montrer, par leurs politiques et leurs actes, un véritable attachement à la solution des deux États et de créer les conditions nécessaires à la promotion de la paix. Les actes d'incitation, les déclarations incendiaires et les éléments tendant à glorifier l'homicide de civils ont continué.

39. Les responsables du Hamas ont continué à appeler à des attaques violentes contre les Israéliens et à la destruction d'Israël, l'un d'entre eux ayant déclaré qu'Israël n'avait aucun avenir dans la région, sous aucune circonstance. Un haut responsable du Fatah a déclaré que l'action menée le 7 octobre avait permis au Hamas de se faire une place au sein du mouvement d'autolibération nationale palestinien.

40. Des ministres israéliens et des membres de la Knesset ont préconisé d'encourager la « migration volontaire » des Palestiniens hors de la bande de Gaza, l'un d'entre eux ayant déclaré que de telles mesures permettraient de réduire de moitié la population de Gaza en l'espace de deux ans. Des ministres et des membres de la Knesset ont également appelé de leurs vœux le rétablissement des colonies à Gaza, la poursuite des destructions d'habitations et de biens palestiniens et la limitation ou l'arrêt de l'acheminement de l'aide humanitaire à Gaza. Un membre de la Knesset a déclaré : la société palestinienne tout entière veut « tous nous assassiner, femmes, hommes et enfants, sans distinction ». Un autre ministre a déclaré qu'il avait chargé ses équipes de préparer l'infrastructure nécessaire à l'application de la souveraineté en Cisjordanie occupée.

#### **V. Mesures énergiques visant à inverser les tendances négatives**

41. Dans sa résolution 2334 (2016), le Conseil de sécurité a demandé l'adoption immédiate de mesures énergiques visant à inverser les tendances négatives sur le terrain, qui mettaient en péril la solution des deux États. Les tendances négatives se sont poursuivies pendant la période considérée.

42. En plein cœur des hostilités à Gaza, la situation humanitaire s'est encore détériorée, les pertes en vies humaines étant déjà massives et le niveau de destruction sans précédent. Gaza reste une zone de conflit intense et ouvert, où les besoins humanitaires ne cessent de croître. Chaque Palestinien de Gaza a été touché, plus de 2 millions de personnes ayant été arrachées à leur foyer et étant confrontées à de graves pénuries de produits de première nécessité. Quelque 17 000 enfants sont non accompagnés ou séparés. L'évaluation rapide intermédiaire des dommages et des besoins réalisée en avril par la Banque mondiale et l'ONU, avec le soutien de l'Union européenne, a mis en évidence l'ampleur des destructions et des pertes dans la bande de Gaza. Les conditions permettant d'apporter une réponse à ces destructions et d'entamer la reconstruction ne sont pas réunies.

43. Israël continue d'imposer de sévères restrictions à la bande de Gaza ; ainsi, l'approvisionnement en électricité depuis Israël a été presque entièrement coupé, et tous les biens, y compris les denrées alimentaires et le carburant, sont interdits d'entrée. Le conflit a interrompu la quasi-totalité de la production locale d'eau,



d'électricité et de nourriture. Les services de traitement des eaux usées sont devenus inopérants. L'unique centrale électrique de la bande de Gaza ne fonctionne plus depuis le 11 octobre 2023. De graves pénuries de carburant se font sentir dans toute la bande de Gaza, les livraisons de carburant dans le nord de la bande de Gaza étant limitées aux hôpitaux.

44. Avant le 7 octobre 2023, environ 500 camions de marchandises entraient chaque jour dans la bande de Gaza, transportant notamment des biens commerciaux, des articles humanitaires et du carburant. Depuis le 7 octobre 2023, le nombre de camions entrant à Gaza a beaucoup varié, passant de 83 camions par jour en novembre 2023 à 165 camions par jour en avril 2024, avant de redescendre à 37 camions par jour en octobre puis de remonter à 65 camions par jour en novembre. Depuis le 8 octobre 2024, Israël interdit la quasi-totalité des importations commerciales. Dans la province de Gaza-Nord, les partenaires humanitaires estiment avec inquiétude que l'ensemble de la population risque de succomber à la faim, à la maladie ou à la violence. L'aide humanitaire qui entre dans la bande de Gaza demeure totalement inadaptée aux besoins de la population.

45. Selon le Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire (IPC), en septembre et octobre 2024, l'ensemble de la bande de Gaza était dans une situation d'insécurité alimentaire correspondant à la phase d'urgence (phase 4). Dans la bande de Gaza, quelque 1,84 million de personnes font face à des niveaux élevés d'insécurité alimentaire aiguë (phase 3 (crise) ou plus). Parmi elles, près de 133 000 personnes sont en situation d'insécurité alimentaire « catastrophique » (phase 5) et 664 000 sont en situation d'urgence (phase 4). Le 8 novembre, le Comité d'examen des situations de famine de l'IPC a lancé une alerte indiquant que le seuil de famine pourrait avoir été franchi dans le nord de la bande de Gaza. En octobre, 4 107 enfants ont été hospitalisés pour cause de malnutrition aiguë.

46. Dans le cadre d'un effort coordonné, l'ONU a achevé le 5 novembre 2024 le deuxième cycle de la campagne de lutte contre l'épidémie de polio. Plus d'un demi-million d'enfants de moins de 10 ans ont été vaccinés au cours du deuxième cycle, dont environ 100 000 dans le nord de la bande de Gaza. On estime que 7 000 à 10 000 enfants n'ont pas pu être atteints dans certains secteurs du nord de la bande de Gaza, tels que Jabaliya, Beït Hanoun et Beït Lahiya, en raison des restrictions d'accès et des opérations militaires israéliennes.

47. Les demandes adressées à Israël pour qu'il ouvre de nouveaux points de passage entre Israël et Gaza et qu'il remédie à la montée de l'anarchie n'ont été que partiellement satisfaites, ne permettant pas d'améliorer suffisamment les conditions pour que de l'aide humanitaire puisse être acheminée. Au cours de la période considérée, sur les 316 demandes de mouvements humanitaires vers les provinces de Gaza et de Gaza-Nord, 56 ont été approuvées et 104 ont été approuvées mais entravées, ce qui signifie que plus de 40 % des demandes ont été refusées. En novembre, 30 des 36 mouvements coordonnés demandés pour accéder à la province de Rafah ont été refusés, à l'exception des mouvements vers le point de passage de Kerem Shalom/Karam Abu Salem. Le 12 novembre, Israël a ouvert le point de passage de Kissufim vers Gaza ; toutefois, l'utilisation du point de passage a été entravée après que des Palestiniens armés ont abattu trois chauffeurs et pillé les marchandises. Dans le contexte de la montée de l'anarchie, les camions humanitaires ont fait l'objet de pillages bien organisés par des Palestiniens sous la menace d'armes, y compris des gangs criminels, et parfois à proximité des Forces de défense israéliennes, la majorité des pillages se concentrant dans certaines zones où une seule route est autorisée pour le trafic humanitaire.

48. Les hôpitaux, les écoles, les locaux des Nations Unies et d'autres sites protégés continuent d'être gravement touchés par les opérations militaires et ciblés par les

Forces de défense israéliennes, ce qui a pour effet d'entraver ou d'interrompre les services et l'acheminement de l'aide humanitaire à destination des Palestiniens. Les Forces de défense israéliennes ont fait savoir que leur personnel visait les combattants et les équipements du Hamas, ainsi que les vastes réseaux de tunnels situés sous ces infrastructures et d'autres infrastructures civiles, lesquels seraient utilisés à des fins militaires. La pénurie aiguë de carburant importé a eu des incidences sur les soins dispensés aux patients, y compris les nouveau-nés. Les maladies infectieuses sont devenues plus fréquentes, dans un contexte marqué par le surpeuplement des abris, la destruction des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement et la réduction de l'accès aux services de santé.

49. Les services de base dans la bande de Gaza ont été dévastés. Plus de 625 000 enfants et jeunes ont perdu plus d'une année entière d'éducation. Les services de santé fonctionnent à peine et sont au bord de l'effondrement en raison du manque d'accès aux médicaments, aux ambulances, aux traitements vitaux de base, à l'électricité et à l'eau. Plus de 540 000 femmes et filles de Gaza sont en âge de procréer et doivent avoir accès à des articles appropriés pour assurer leur hygiène, leur santé, leur dignité et leur bien-être. L'emploi formel est largement limité à celles et ceux qui travaillent dans le cadre de l'action humanitaire. Les services d'électricité, d'eau et d'évacuation des eaux usées et des déchets solides, ainsi que les services de télécommunications ont été détruits ou fortement dégradés et ne répondent pas aux besoins de la population.

50. Dans toute la Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, Israël a continué d'imposer de sévères restrictions à la circulation des Palestiniens, empêchant leur accès aux services, notamment aux traitements médicaux, aux écoles et aux moyens de subsistance, ce qui a considérablement pesé sur l'économie, en particulier autour de Jénine, de Naplouse et de Toulkarm, et entravé l'accès à Jérusalem-Est occupée, d'importants dommages ayant par ailleurs été infligés à l'infrastructure civile. En moyenne, tous les deux jours, un enfant palestinien est tué en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, depuis octobre 2023.

51. L'économie palestinienne devrait se contracter de plus de 35 % d'ici à la fin de 2024. Le déficit de financement de l'Autorité palestinienne devrait plus que doubler par rapport à 2023, pour atteindre plus de 1,85 milliard de dollars. En raison de la grave crise financière, certaines écoles publiques, certains établissements de santé et certaines administrations de l'Autorité palestinienne ne sont ouverts que la moitié du temps. En Cisjordanie, l'UNRWA a fait état d'une forte augmentation du nombre d'étudiants inscrits et de visites pour raisons médicales en 2024. Du fait de la profonde crise économique, les Palestiniens de Cisjordanie font face à des niveaux de pauvreté de plus en plus élevés.

52. Le 28 octobre, la Knesset a adopté deux lois qui, si elles étaient appliquées, pourraient empêcher l'UNRWA de poursuivre son travail essentiel dans le Territoire palestinien occupé. La loi visant à mettre fin aux opérations de l'UNRWA sur le territoire de l'État d'Israël se donne pour objectif d'empêcher toute opération de l'Office sur le territoire de l'État d'Israël et de faire en sorte qu'il ne gère aucun bureau de représentation, ne fournisse aucun service et n'exerce aucune activité, directement ou indirectement, sur le territoire souverain de l'État d'Israël.

53. La loi visant à mettre fin aux opérations de l'UNRWA sur le territoire de l'État d'Israël prévoit les dispositions suivantes : « l'invitation faite à l'UNRWA sur le fondement d'un échange de lettres passé entre lui et Israël en date du 6 Sivan 5727 (14 juin 1967) viendra à expiration le 5 Tishrei 5785 (7 octobre 2024) » ; « aucune autorité de l'État, y compris les entités et personnes exerçant des fonctions publiques dans le plein respect du droit, n'a de contact avec l'UNRWA ou avec quiconque agissant en son nom » ; « les dispositions de la présente loi n'affectent en rien les

poursuites pénales engagées contre des membres du personnel de l'UNRWA, y compris les poursuites ayant trait aux événements du 7 octobre 2023 ou à l'opération "Épées de fer", ou toute autre poursuite pénale engagée au titre de la loi antiterroriste 5776-2016 ».

## **VI. Actions entreprises par les parties et la communauté internationale pour faire avancer le processus de paix et autres faits nouveaux pertinents**

54. Dans sa résolution [2334 \(2016\)](#), le Conseil de sécurité a demandé à tous les États de faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967<sup>3</sup>.

55. Dans cette même résolution, le Conseil de sécurité a invité toutes les parties à continuer, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité, de déployer collectivement des efforts pour engager des négociations crédibles sur toutes les questions relatives au statut final dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient et a vivement préconisé à cet égard l'intensification et l'accélération des efforts diplomatiques entrepris et de l'appui apporté aux niveaux international et régional en vue de parvenir sans tarder à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, du mandat de la Conférence de Madrid, y compris le principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe et de la feuille de route du Quatuor, et de mettre fin à l'occupation israélienne qui a commencé en 1967.

56. Dans son avis consultatif du 19 juillet, la Cour internationale de Justice a estimé ce qui suit : « la présence continue de l'État d'Israël dans le Territoire palestinien occupé est illicite » ; « l'État d'Israël est dans l'obligation de mettre fin à sa présence illicite dans le Territoire palestinien occupé dans les plus brefs délais » ; « tous les États sont dans l'obligation de ne pas reconnaître comme licite la situation découlant de la présence illicite de l'État d'Israël dans le Territoire palestinien occupé et de ne pas prêter aide ou assistance au maintien de la situation créée par la présence continue de l'État d'Israël dans le Territoire palestinien occupé » ; « les organisations internationales, y compris l'Organisation des Nations Unies, sont dans l'obligation de ne pas reconnaître comme licite la situation découlant de la présence illicite de l'État d'Israël dans le Territoire palestinien occupé » ; « l'Organisation des Nations Unies, et en particulier l'Assemblée générale, qui a sollicité le présent avis, et le Conseil de sécurité, doit examiner quelles modalités précises et mesures supplémentaires sont requises pour mettre fin dans les plus brefs délais à la présence illicite de l'État d'Israël dans le Territoire palestinien occupé ».

57. Le 29 septembre, des relations diplomatiques officielles ont été établies entre l'Irlande et l'État de Palestine, donnant ainsi effet à la décision prise par l'Irlande en mai, lorsqu'elle a déclaré reconnaître la Palestine comme un État souverain et indépendant.

58. Deux pays ont pris des mesures pour sanctionner les colons israéliens extrémistes, les avant-postes de colonies et les organisations connexes. Le 1<sup>er</sup> octobre,

---

<sup>3</sup> Dans son avis consultatif du 19 juillet 2024, la Cour internationale de Justice, ayant pris note des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, y compris la résolution [2334 \(2016\)](#), a estimé que les États membres étaient tenus « de faire une distinction, dans leurs échanges avec Israël, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967 » et précisé ce que cette obligation englobait, notamment en ce qui concernait les relations conventionnelles, les relations économiques, les relations d'investissement et l'établissement et le maintien de missions diplomatiques.

les États-Unis d'Amérique ont ajouté à leur liste de sanctions « Hilltop Youth », au motif qu'il s'agissait d'un groupe extrémiste violent qui s'en était pris à plusieurs reprises à des Palestiniens et avait détruit des habitations et des biens palestiniens en Cisjordanie. Le 18 novembre, ce pays a également sanctionné trois individus et trois organisations, dont le mouvement Amana (Settlement Movement of Gush Emunim Central Cooperative Association Ltd.), au motif qu'il s'agissait d'une organisation de promotion de la colonisation ayant des liens avec des individus et des avant-postes visés par des sanctions aux États-Unis en raison des violences auxquelles ils se livraient en Cisjordanie. Le 15 octobre, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a sanctionné trois avant-postes de colonies – ceux de la Ferme de la vallée de Tirzah, de Meitarim et de Shuvi Eretz –, au motif qu'ils avaient contribué à faciliter, promouvoir ou soutenir des activités constituant de graves violations du droit des Palestiniens à ne pas être soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Quatre organisations, Od Yosef Chai Yeshiva, Hashomer Yesh, Torat Lechima et Amana, ont également été sanctionnées par le Royaume-Uni.

59. Le 7 octobre, les États-Unis ont annoncé des sanctions visant 4 personnes et 10 entités associées au Hamas et à son financement.

60. Le 26 septembre, une réunion ministérielle a été organisée en marge de la semaine de haut niveau de l'Assemblée générale sur la situation à Gaza et la mise en œuvre de la solution des deux États comme voie vers une paix juste et globale, avec pour objectif notamment de réfléchir à des mesures concrètes pour concrétiser la solution des deux États et d'évoquer la situation catastrophique à Gaza et au-delà. La réunion était organisée conjointement par le groupe de contact de la Ligue arabe et de l'Organisation de la coopération islamique concernant Gaza, ainsi que l'Union européenne et la Norvège. L'Alliance mondiale pour la mise en œuvre de la solution des deux États a été instituée à cette occasion. Des réunions de suivi se sont tenues à Riyad le 30 octobre et à Bruxelles le 28 novembre.

61. Du 2 au 4 novembre et les 2 et 3 décembre, à la suite des pourparlers directs tenus entre le Fatah et le Hamas au Caire au début du mois d'octobre, des hauts fonctionnaires des deux factions ont poursuivi les consultations organisées par l'Égypte pour discuter de la situation actuelle à Gaza et de l'avenir de la gouvernance dans la bande de Gaza.

62. Le 11 novembre, l'Arabie saoudite a accueilli à Riyad un sommet arabo-islamique extraordinaire sur les conflits à Gaza et au Liban. Dans la résolution finale du sommet, les participants ont exprimé leur soutien au peuple palestinien, souhaitant qu'il réalise ses droits nationaux légitimes et inaliénables, au premier rang desquels son droit à la liberté et à un État indépendant et souverain sur les lignes du 4 juin 1967.

63. Le 2 décembre, l'Égypte a accueilli la Conférence ministérielle du Caire pour le renforcement de l'action humanitaire à Gaza, qui avait pour thème « Une année de catastrophe humanitaire à Gaza : besoins urgents et solutions durables ». L'objectif de la Conférence était d'obtenir des engagements clairs en faveur de la fourniture d'aide à Gaza, de mobiliser davantage la communauté internationale en faveur d'une réponse durable face à la crise humanitaire que connaît Gaza, de mobiliser les efforts pour fournir une aide humanitaire d'urgence à la population de Gaza et de planifier un relèvement rapide dans la bande de Gaza.

## VII. Observations

64. Je condamne de nouveau avec fermeté les attaques ignobles perpétrées par le Hamas et d'autres groupes armés palestiniens en Israël le 7 octobre 2023 et le fait que ces groupes continuent de détenir plus de 100 otages à Gaza. Rien ne saurait justifier ces actes terroristes. Je réclame une nouvelle fois la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages. Je reste consterné par le fait qu'il existe des motifs raisonnables de croire que les otages subissent des violences et atteintes sexuelles. Tant qu'ils sont en captivité, les otages doivent être traités humainement et autorisés à recevoir des visites et de l'aide de la part du Comité international de la Croix-Rouge. Je le répète : rien ne peut justifier le meurtre, les atteintes à l'intégrité physique, la torture et l'enlèvement délibérés de civils et d'autres personnes qui ne prennent pas une part active aux hostilités, ni le recours à la violence sexuelle contre eux. L'utilisation de boucliers humains et les tirs aveugles de roquettes vers des centres de population israéliens constituent des violations du droit international humanitaire et doivent cesser.

65. Je réaffirme que l'ampleur des souffrances observées à Gaza est sans précédent depuis le début de mon mandat de Secrétaire général de l'ONU. L'année écoulée a encore été marquée par des souffrances insupportables. Le cessez-le-feu à Gaza n'a que trop tardé. Il est injustifiable que le peuple palestinien continue de se voir infliger ce châtement collectif. Le bombardement incessant de la bande de Gaza par les forces israéliennes, le grand nombre de victimes civiles, la destruction généralisée de quartiers palestiniens et l'aggravation de jour en jour de la situation humanitaire sont effroyables. L'intensité et la brutalité de ces actes, en particulier dans le nord de la bande de Gaza – où les destructions, le manque d'accès humanitaire et les frappes militaires font de nombreuses victimes – ont rendu certaines zones inhabitables et exposent l'ensemble de la population du nord du territoire au risque imminent de succomber aux maladies, à la famine et à la violence. La dévastation et les privations généralisées résultant des opérations militaires menées par Israël dans le nord de la bande de Gaza – en particulier autour de Jabaliya, Beït Lahiya et Beït Hanoun – rendent les conditions de vie intenable pour la population palestinienne qui y vit. Ce conflit continue d'être mené avec peu de considération pour les règles du droit international humanitaire. Je condamne l'utilisation par Israël d'engins explosifs à large rayon d'impact dans des zones densément peuplées, qui fait de très nombreuses victimes et cause des dégâts considérables à des immeubles d'habitation, des écoles, des hôpitaux, des mosquées et des locaux des Nations Unies. Les locaux des Nations Unies sont inviolables à tout moment.

66. Une fois de plus, je condamne sans équivoque le massacre et les mutilations à grande échelle de civils dans la bande de Gaza, y compris de femmes et d'enfants, et le fait qu'ils soient privés d'articles essentiels à leur survie. Je m'inquiète de ce que certains faits pourraient être constitutifs de violations du droit international humanitaire, notamment au titre du non-respect des principes de distinction, de proportionnalité et de précaution dans les attaques. Le droit international humanitaire s'applique en tout temps à toutes les parties à un conflit et l'obligation de le respecter n'est pas conditionnée par la réciprocité. La protection des civils est primordiale dans tout conflit armé. Les auteurs d'atrocités criminelles devront répondre de leurs actes.

67. Je suis endeuillé par la mort des membres du personnel des Nations Unies tués à Gaza et je condamne fermement le meurtre de tous les travailleurs de la santé, humanitaires et journalistes. Ces actes doivent cesser et faire l'objet d'une enquête approfondie et indépendante. Leurs auteurs devront répondre de leurs actes.

68. Dans l'ensemble, en raison des restrictions imposées par Israël, des pillages et de l'insécurité, les produits sont entrés dans la bande de Gaza en quantités par trop

misérables pour répondre aux besoins accablants de la population, y compris le grand nombre de personnes déplacées qui vivent dans un espace de plus en plus réduit et dans des conditions de surpopulation extrême. Pour répondre à ces besoins, il faut de toute urgence – pour l'ONU, ses partenaires et la population civile – que puissent entrer de façon prévisible et circuler sans entrave les produits alimentaires, le matériel de construction d'abris, les médicaments et le carburant ; il leur faut également disposer de la capacité de réparer les infrastructures essentielles et vitales, y compris le système de soins de santé. Cela doit comprendre tant les biens commerciaux que les biens humanitaires, étant donné que l'aide humanitaire ne peut à elle seule répondre aux besoins de 2,3 millions de personnes. Prenant acte de l'ouverture de nouveaux points d'entrée pour l'aide humanitaire, je demande à Israël de respecter les obligations que lui fait le droit international, notamment en autorisant et en facilitant l'entrée rapide et sans entrave de l'aide humanitaire destinée aux civils dans le besoin à l'intérieur de la bande de Gaza et son acheminement sur l'ensemble du territoire, y compris l'ouverture de points de passage supplémentaires vers la bande de Gaza, et de créer les conditions propices au retour des Palestiniens chez eux. Je rappelle qu'Israël, en tant que Puissance occupante, a la responsabilité d'assurer la sûreté et la sécurité de la population palestinienne et de veiller à ce que ses besoins soient satisfaits.

69. En raison des attaques contre les hôpitaux, les services de santé se sont effondrés au moment où les besoins explosent à Gaza. Toutes les parties doivent respecter et protéger le personnel humanitaire. Je condamne toutes les attaques contre le personnel et les installations humanitaires ainsi que le pillage de l'aide dans le contexte de la montée de l'anarchie. De tels actes sont inacceptables et doivent cesser immédiatement. Je demande une nouvelle fois que toutes ces attaques fassent l'objet d'une enquête approfondie et que les auteurs de toute violation du droit international soient tenus de rendre des comptes.

70. Je prends acte de la fin de la campagne de vaccination contre la poliomyélite. Bien que nous n'ayons pas atteint nos objectifs, en particulier dans le nord de la bande de Gaza, le recours à des pauses tactiques et les exemples de bonne coordination démontrent ce qu'il est possible de faire quand les demandes les plus élémentaires de l'ONU sont satisfaites. Je demande instamment aux parties de reproduire cet exemple pour permettre des actions humanitaires destinées à aider les Palestiniens à survivre à l'hiver et à nourrir leurs familles, et pour permettre aux enfants de recevoir une éducation.

71. Je demande une nouvelle fois un cessez-le-feu humanitaire immédiat et la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages retenus dans la bande de Gaza. Aux côtés de mon Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, je ne cesse de dialoguer avec toutes les parties prenantes pour atteindre ces objectifs et je me tiens prêt à accompagner la mise en œuvre d'un accord. Je salue les efforts déployés, notamment par l'Égypte, les États-Unis et le Qatar pour surmonter les obstacles de taille qui se dressent et parvenir à un accord.

72. Je demeure profondément alarmé par l'expansion incessante des colonies israéliennes en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, qui continue d'alimenter les tensions, empêche les Palestiniens d'accéder à leurs terres et à leurs ressources et menace la viabilité d'un État palestinien pleinement indépendant, démocratique, d'un seul tenant et souverain. L'implantation croissante de colonies, y compris d'avant-postes, contribue à faire monter la violence liée aux colons et à consolider l'occupation militaire israélienne, en entravant la libre circulation de la population et en remettant en cause le droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Je note à cet égard la conclusion présentée par la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif du 19 juillet 2024, selon laquelle

« le caractère prolongé des politiques et pratiques illicites d'Israël aggrave la violation du droit du peuple palestinien à l'autodétermination ».

73. L'année 2024 a été marquée par un ralentissement de la colonisation par rapport à 2023, année où la colonisation a connu le plus d'avancées depuis que l'ONU a commencé à assurer un suivi systématique de l'avancée de la colonisation, en 2017. Néanmoins, la colonisation s'est poursuivie à un niveau élevé en chiffres absolus en 2024, ce qui montre que, même si le rythme peut varier d'une année à l'autre, la colonisation se poursuit sans relâche. Dans l'ensemble, au moment de l'établissement du présent rapport, 13 190 projets de logements avaient été annoncés ou approuvés ou avaient fait l'objet d'un appel d'offres, contre 25 470 logements en 2023. Dans la zone C, un total de 10 890 logements avait été annoncé ou approuvé ou avait fait l'objet d'un appel d'offres, contre quelque 15 930 en 2023, ce qui représentait une baisse de 30 %. À Jérusalem-Est occupée, un total de 2 300 logements avait été annoncé ou approuvé ou avait fait l'objet d'un appel d'offres, contre quelque 9 540 en 2023, ce qui représentait une baisse de 75 %.

74. Je réaffirme que toutes les colonies israéliennes de Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, ainsi que toutes les infrastructures qui leur sont associées, n'ont aucun fondement en droit et constituent une violation flagrante du droit international et des résolutions des organes de l'ONU. Je suis profondément préoccupé par le fait qu'au cours de l'année écoulée, le Gouvernement israélien a continué à promouvoir systématiquement des politiques renforçant le rôle de responsables civils dans le contrôle de la Cisjordanie occupée, certaines fonctions de sécurité ayant notamment été placées sous contrôle civil, et que certains responsables gouvernementaux ont prôné l'annexion de certains secteurs de la Cisjordanie occupée. Ces mesures, ainsi que l'avancée de la colonisation et la désignation de larges pans du territoire comme « terres domaniales », qui empêche les Palestiniens d'accéder à ces terres et à leurs ressources, menacent la contiguïté et la viabilité d'un État palestinien. J'exhorte une nouvelle fois le Gouvernement israélien à cesser immédiatement toute activité de colonisation, conformément aux obligations que lui fait le droit international. À cet égard, je prends note des récentes conclusions formulées par la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif du 19 juillet 2024, et notamment que la présence continue d'Israël dans le Territoire palestinien occupé est illégale et qu'elle doit cesser dans les plus brefs délais.

75. La démolition et la saisie de structures appartenant à des Palestiniens, y compris celles qui touchent des projets humanitaires financés par des sources internationales ou des bâtiments qui servent à créer des revenus ou à fournir des services essentiels, donnent lieu à de nombreuses violations du droit international humanitaire et du droit international des droits humains et suscitent des inquiétudes quant au risque de transfert forcé. Je prends note des conclusions de la Cour internationale de Justice à cet égard. Je demande de nouveau au Gouvernement israélien de mettre fin à cette pratique et de prévenir les déplacements forcés et les expulsions de Palestiniens qui risquent de se produire, conformément aux obligations internationales qui lui incombent, et d'approuver les projets qui permettraient aux Palestiniens de mener des activités de construction en toute légalité et qui répondent à leurs besoins de développement.

76. L'escalade de la violence et des tensions en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, est extrêmement préoccupante et pourrait produire une déflagration de plus grande ampleur à tout instant. L'intensification des opérations menées par les forces israéliennes, l'augmentation de la violence des colons et la poursuite des attaques contre les Israéliens sont extrêmement alarmantes. La multiplication des échanges armés entre Palestiniens et le recours accru aux frappes aériennes et à d'autres dispositifs explosifs de forte puissance par les forces de sécurité israéliennes en Cisjordanie occupée ont exacerbé ces tensions et entraîné une intensification des

destructions, y compris dans la zone A. Cette dynamique s'est par ailleurs traduite par un nombre élevé de détentions et de victimes.

77. Je suis alarmé par les attaques meurtrières perpétrées par des colons israéliens contre des Palestiniens, parfois même sous les yeux et avec le soutien des forces de sécurité israéliennes, et par des Palestiniens contre des Israéliens. Les colons israéliens sont rarement amenés à répondre de ces attaques violentes, ce qui attise les tensions et accroît le niveau de la menace subie par les Palestiniens et leurs biens. J'exhorte Israël, en sa qualité de Puissance occupante, à assurer la protection de la population palestinienne ainsi qu'à enquêter sur les actes en question et à amener leurs auteurs à en répondre. Les attaques menées par des Palestiniens contre des Israéliens doivent cesser elles aussi. Tous les auteurs d'attaques doivent avoir à répondre de leurs actes.

78. Je reste profondément préoccupé par le nombre élevé de Palestiniens, dont des enfants, détenus par les forces de sécurité israéliennes et par l'augmentation du nombre de Palestiniens qu'Israël a placés en détention administrative sans inculpation ni jugement depuis le 7 octobre 2023. Les informations faisant état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements lors de l'arrestation et durant la détention, y compris certaines formes de violence sexuelle, sont également extrêmement préoccupantes.

79. Je suis particulièrement consterné par le fait que des enfants continuent d'être victimes de la violence. Les enfants ne doivent jamais être la cible de violences ni être mis en danger. Je suis par ailleurs préoccupé par le fait que des enfants palestiniens continuent d'être arrêtés en grand nombre et d'être détenus pendant de longues périodes, y compris en détention administrative. À ce jour, 7 445 Palestiniens, dont au moins 345 enfants, ont été arrêtés par les forces israéliennes en 2024. Je demande de nouveau à Israël de ne recourir à la détention que comme mesure de dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible, de prévenir toute forme de mauvais traitement en détention et de mettre fin à la détention administrative d'enfants, lesquels ont droit à une protection spéciale.

80. Je reste préoccupé par le fait que les autorités israéliennes ont toujours pour pratique de garder en leur possession les corps de Palestiniens tués. Je demande à Israël de restituer ces dépouilles à leurs familles, conformément aux obligations que lui impose le droit international humanitaire.

81. Je réaffirme que toutes les forces de sécurité présentes en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est doivent faire preuve de la plus grande retenue et ne recourir à la force létale que lorsque cela est absolument indispensable pour protéger des vies. Je demande à Israël de respecter les obligations que lui impose le droit international, notamment en ce qui concerne l'usage proportionnel de la force, et de mener des enquêtes approfondies, indépendantes et rapides sur tous les cas d'usage excessif de la force, tout en veillant à ce que les responsables rendent des comptes.

82. Je suis consterné par les nombreux cas où, au cours de la période considérée, des responsables politiques ont glorifié la violence et se sont livrés à de dangereux actes de provocation ou d'incitation et à des discours incendiaires, notamment concernant l'expansion des colonies, actes qui ne feront qu'accentuer la polarisation, risquant d'entraîner de nouvelles effusions de sang. Les dirigeants et dirigeantes ont l'obligation de prévenir les actes de terreur et de violence dirigés contre des civils. L'incitation à la violence doit cesser immédiatement.

83. Je demande de nouveau aux parties de respecter et de maintenir le statu quo dans les lieux saints de Jérusalem, en tenant compte du rôle particulier et historique que joue la Jordanie en tant que gardienne des lieux saints dans cette ville.

84. Je suis profondément préoccupé par les deux lois adoptées par la Knesset concernant l'UNRWA. Si elles étaient appliquées, ces lois pourraient empêcher



l'UNRWA de poursuivre ses activités essentielles dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ce qui aurait des conséquences dévastatrices pour les réfugiés palestiniens, étant donné qu'il n'y a pas d'autre option que l'UNRWA pour répondre aux besoins des réfugiés palestiniens, soit 2,5 millions de personnes enregistrées en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et dans la bande de Gaza. En Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, l'absence de l'UNRWA désorganiserait les services essentiels de santé, d'éducation et d'aide sociale, ce qui aurait une incidence considérable sur la situation humanitaire et risquerait de déstabiliser la région. Une telle désorganisation pourrait entraîner la fermeture de 96 écoles accueillant 47 000 élèves, de 3 centres de formation professionnelle et de 43 centres de santé, ainsi que l'interruption de l'aide en espèces et d'autres formes de soutien à plus de 150 000 réfugiés palestiniens. En outre, les activités de secours d'urgence de l'Office, y compris les interventions critiques faisant suite à des opérations menées par les forces israéliennes dans le nord de la Cisjordanie, pourraient cesser. Si elle était mise en œuvre, cette législation pourrait grandement compromettre le travail mené pour atténuer les souffrances humaines dans tout le Territoire palestinien occupé. J'exhorte une nouvelle fois Israël à agir conformément aux obligations que lui imposent la Charte des Nations Unies et le droit international, y compris le droit international humanitaire, et celles qui concernent les privilèges et immunités des Nations Unies. Aucune législation nationale ne peut altérer ces obligations. Si l'UNRWA était contraint de cesser ses activités dans le Territoire palestinien occupé, je tiens à rappeler qu'il reviendrait à Israël d'assurer l'ensemble des services et de l'assistance fournis auparavant par l'Office, conformément aux obligations que lui imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits humains. Israël, en tant que Puissance occupante du Territoire palestinien occupé, est lié par les règles du droit international humanitaire relatives à l'occupation.

85. J'apprécie le soutien apporté par le Conseil de sécurité à l'UNRWA, tel qu'il l'a manifesté dans sa déclaration à la presse du 30 octobre 2024, et je demande à la communauté internationale d'intensifier l'aide qu'elle apporte à l'Office pour qu'il puisse poursuivre ses opérations dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. L'UNRWA demeure déterminé à faire appliquer les recommandations formulées dans le rapport du groupe d'examen indépendant des mécanismes et procédures visant à garantir le respect par l'UNRWA du principe humanitaire de neutralité.

86. Il est essentiel que la communauté internationale apporte un soutien immédiat au nouveau Gouvernement palestinien pour qu'il puisse remédier à sa situation budgétaire, renforcer sa capacité de gouvernance et se préparer à reprendre ses responsabilités dans la bande de Gaza. Je réaffirme que nous devons instaurer des cadres politiques et sécuritaires permettant de remédier à la catastrophe humanitaire, d'engager un relèvement rapide, de reconstruire Gaza et de jeter les fondements d'un processus politique propre à mettre fin à l'occupation dès que possible et à mettre en place une solution viable prévoyant deux États. Il est essentiel que ces cadres facilitent l'installation d'un gouvernement palestinien légitime capable de réunifier Gaza et la Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, sur les plans politique, économique et administratif, et d'enrayer la dégradation progressive de la situation dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé. L'unité palestinienne est la clé de voûte d'une paix juste et durable. En outre, je m'oppose catégoriquement à toute volonté d'établir de nouvelles colonies à Gaza après les hostilités, et il ne doit y avoir aucune tentative de réduire ou d'annexer le territoire de Gaza, en tout ou en partie. Israël doit revenir sur toutes les mesures tendant à fragiliser l'Autorité palestinienne.

87. La dévastation et les souffrances des derniers mois ne font que confirmer cette vérité simple : Palestiniens et Israéliens ne peuvent plus se permettre de différer

l'instauration d'un horizon politique viable. Le moment est venu de jeter les bases d'un avenir meilleur pour les Palestiniens, les Israéliens et l'ensemble de la région. Les Israéliens, les Palestiniens, les États de la région et la communauté internationale dans son ensemble doivent prendre de toute urgence des mesures pour aider les parties à revenir sur la voie politique – dont elles se sont longtemps éloignées – qui doit mener à la solution des deux États. Dans sa résolution [2735 \(2024\)](#), le Conseil de sécurité souligne l'importance d'unifier la bande de Gaza avec la Cisjordanie, sous l'Autorité palestinienne. L'ONU continuera d'appuyer tous les efforts mis en œuvre en ce sens.

88. Je reste déterminé à aider les Palestiniens et les Israéliens à mettre fin à l'occupation et à régler le conflit conformément au droit international, aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU et aux accords bilatéraux, afin de concrétiser la vision de deux États – Israël et un État palestinien pleinement indépendant, démocratique, d'un seul tenant, viable et souverain, dont Gaza fait partie intégrante – vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, sur la base des frontières d'avant 1967, et avec Jérusalem comme capitale des deux États.

89. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à mon Coordonnateur spécial, dont la mission arrive à son terme, et je le remercie, lui et son équipe, pour le travail exceptionnel qu'ils accomplissent dans un contexte qui reste extrêmement difficile. Je rends hommage à tous les membres du personnel des Nations Unies qui ont perdu la vie dans ce conflit, le plus meurtrier à cet égard, ainsi qu'à tous les membres du personnel des Nations Unies et à tous les travailleurs humanitaires héroïques qui demeurent résolus à accomplir leur travail en dépit des dangers immenses qui pèsent sur leur santé, leur bien-être et leur vie.

---